

Problème porte d'entrée colocation

Par vorma

Bonjour, si certain peuvent m'aider pour me donner mes droits où non sur ce genre de situation :)

J'ai emménagé dans une colocation il y a 1 mois et je viens de m'apercevoir que la porte d'entrée est très détérioré (le bloc de la serrure coté mur) bouge beaucoup à la suite d'un incident avec le voisin du dessous apparemment un peu trop bourré. Une plainte contre x avait été déposé mais les colocataire n'avaient pas fait marcher leur assurance pour la réparer (il faut clairement changer la porte et l'encadrement). Ainsi mon propriétaire m'assure que ces réparations sont à notre charge même pour ma part qui vient d'emménager. Je l'ai malheureusement pas vu à la remise des clé dans l'état des lieux... que puis-je faire ? merci beaucoup :)

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'incident et la plainte datent de plus ou moins de 2 ans ?

Il est peut être encore temps de déclarer à l'assurance.

Sinon c'est une réparation qui incombe au bailleur :

cf article 7 de la loi 89-462

Le locataire est obligé :

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

Vous devez demander au propriétaire de faire les réparations.

cf article 6 de la loi 89-462 :

Le bailleur est obligé :

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

Cf ce lien avec modèle de lettre à envoyer en RAR:

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>
[/url]